



Maître Emilie TOUZEAU

Commissaire de Justice
28 Route de l'Entre-Deux-Mers
33750 SAINT QUENTIN DE BARON
Tél : 05.57.50.48.16
Ligne constat : 06.02.00.25.17
etude@huissier33-touzeau.fr

99 23 12 0580

EXPEDITION

PROCES-VERBAL DE CONSTAT D’AFFICHAGE PERMIS D’AMENAGER

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-TROIS ET LE VINGT-HUIT DECEMBRE

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-QUATRE ET LES TRENTE-ET-UN JANVIER ET TREIZE MARS

A LA REQUETE DE :

SAS TERRAINS DU SUD, société par actions simplifiée, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le numéro 491 814 877, ayant son siège social 15 Route de Canteloup, à BEYCHAC-ET-CAILLAU (33750), agissant poursuites et diligences de son Président en exercice domicilié en cette qualité audit siège,

Laquelle m'expose :

"Avoir obtenu par la Mairie de CROIGNON de CROIGNON (33750) un permis d'aménager en date du 08/06/2023 portant le numéro PA 033 141 23 X 0001 et un permis d'aménager modificatif en date du 14/12/2023 portant le numéro PA 033 141 23 X 0001 M01 s'agissant d'un projet sis Chemin de Baquey à 33750 CROIGNON.

Que ces permis ont été affichés sur site conformément à la Loi et afin de permettre le recours des tiers.

Qu'à toutes fins utiles et pour la sauvegarde de ses droits elle me requiert à l'effet de me rendre sur place et de dresser procès-verbal de constat."

**Ceci étant exposé et,
déférant à cette réquisition,**

Je, Emilie TOUZEAU, Commissaire de Justice, demeurant 28 Route de l'Entre-Deux-Mers à SAINT QUENTIN DE BARON (33750), soussignée

CERTIFIE m'être rendue le **Jeudi 28 décembre 2023 à 16h30** :

Sur les lieux objets des permis d'aménager, CHEMIN DE BAQUEY, à CROIGNON (33750), où là étant, j'ai pu constater la présence de deux panneaux dont les dimensions sont supérieures à 80 centimètres et dont les mentions sont visibles et lisibles depuis la voie publique. Ces panneaux sont fixés chacun à un poteau bois téléphonique en sortie de Chemin de Baquey, avant le panneau STOP et sur droite de la chaussée en progressant dans le sens de circulation.



Sur le premier panneau, depuis la voie publique, je relève les informations suivantes :

PERMIS D'AMENAGER	
NUMÉRO DE PERMIS	PA 033 141 23 X 0001
DOSSIER CONSULTABLE EN MAIRIE DE (Ville et adresse)	Mairie de CROIGNON 7 Rue de la Mairie 33750 CROIGNON
DATE DE DEPOT EN MAIRIE	16/03/2023
DATE DE L'AUTORISATION	08/06/2023
BÉNÉFICIAIRE(S)	TERRAINS DU SUD
NATURE DES TRAVAUX	Création d'un lotissement de 6 lots et 2 macros-lots
SURFACE DE PLANCHER AUTORISÉE	2400 m ²
NOMBRE DE LOTS	6 lots + 2 macro-lots
SUPERFICIE DU TERRAIN	15588 m ²
HAUTEUR DE LA CONSTRUCTION	
SURFACE DES BATIMENTS A DEMOLIR	
NOM DE L'ARCHITECTE / PAYSAGISTE	Elsa TUSTE CABINET ABAC GEOAQUITAINE - Artigues près Bordeaux
Droit de recours : Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain du présent panneau (art R600-2 du code de l'urbanisme). Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (art. R600-1 du code de l'urbanisme).	

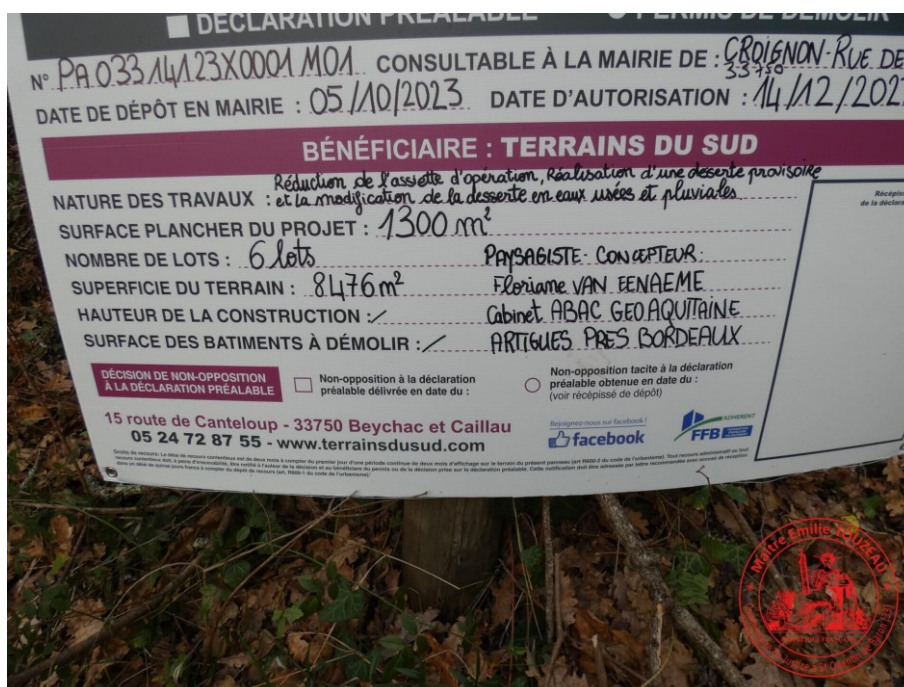


Sur le deuxième panneau, et toujours depuis la voie publique, je relève les mentions suivantes :

PERMIS MODIFICATIF	
NUMÉRO DE PERMIS	PA 033 141 23 X 0001 M01
DOSSIER CONSULTABLE EN MAIRIE DE (Ville et adresse)	CROIGNON 33750 - RUE DE LA MAIRIE (n°7)
DATE DE DEPOT EN MAIRIE	05/10/2023
DATE DE L'AUTORISATION	14/12/2023
BÉNÉFICIAIRE(S)	TERRAINS DU SUD
NATURE DES TRAVAUX	Réduction de l'assiette d'opération, Réalisation d'une desserte provisoire et la modification de la desserte en eaux usées et pluviales
SURFACE DE PLANCHER AUTORISÉE	1300 m ²
NOMBRE DE LOTS	6 lots
SUPERFICIE DU TERRAIN	8476 m ²
HAUTEUR DE LA CONSTRUCTION	/
SURFACE DES BATIMENTS A DEMOLIR	/
PAYSAGISTE / CONCEPTEUR	Floriane VAN EENAEME Cabinet ABAC GEOAQUITAINE ARTIGUES PRES BORDEAUX

Droit de recours : Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain du présent panneau (art R600-2 du code de l'urbanisme). Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (art. R600-1 du code de l'urbanisme).





Puis, je CERTIFIE m'être de nouveau rendue le **mercredi 31 janvier 2024 à 11h14** Chemin de Baquey à 33750 CROIGNON pour constater de nouveau la présence des deux panneaux d'affichage sur site et les mentions y figurant et ce aux fins de justifier de leur affichage effectif et continu pendant un délai de deux mois.

Là étant, j'ai pu constater la présence des deux panneaux précédemment décrits, de taille rectangulaire et dont les dimensions sont supérieures à 80 centimètres, fixés à des poteaux bois téléphoniques en sortie de Chemin de Baquey, sur droite de la chaussée en progressant dans le sens de circulation.

Les mentions qu'ils contiennent sont visibles et lisibles depuis la voie publique et identiques à celles précédemment relevées.

J'ai procédé à la prise de photographies numériques du premier panneau en progressant sur le Chemin Baquey :



J'ai procédé à la prise de photographies numériques du second panneau en progressant sur le Chemin Baquey :



Enfin, je CERTIFIE m'être de nouveau rendue le **vendredi 08 mars 2024 à 18h26**, au Chemin de Baquey à 33750 CROIGNON pour constater de nouveau la présence des deux panneaux d'affichage sur site et les mentions y figurant et ce aux fins de justifier de leur affichage effectif et continu pendant un délai de deux mois.

Là étant, j'ai pu constater la présence des deux panneaux précédemment décrits, de taille rectangulaire et dont les dimensions sont supérieures à 80 centimètres, fixés à des poteaux bois téléphoniques en sortie de Chemin de Baquey, sur droite de la chaussée en progressant dans le sens de circulation.



Les mentions qu'ils contiennent sont visibles et lisibles depuis la voie publique et identiques à celles précédemment relevées.

J'ai procédé à la prise d'une photographie numérique du premier panneau en progressant sur le Chemin Baquey :



J'ai procédé à la prise d'une photographie numérique du second panneau en progressant sur le Chemin Baquey :



Telles sont les constatations que j'ai pu faire pour servir et valoir ce que de droit.

La prise de 13 photographiques numériques insérées au présent procès-verbal de constat me dispense d'une plus ample description.

Et de ce qui précède, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat sur neuf (9) feuilles.

COUT DU PRESENT ACTE :

Droit Fixe (A.444-3)	254,83 €
S.C.T. (A.444-48)	7,67 €
TOTAL H.T	262,50 €
T.V.A	52,50 €
TOTAL T.T.C.	315,00 €

Maître Emilie TOUZEAU

